

# REUNION du 29 JANVIER 2013 à 20 H 30

*Convocation : 22/01/2013*

*Affichage: 22/01/2013*

*Ordre du jour:*

- *Convention ATESAT*
- *Avocat dossier RD27*
- *Prime médaille Alain CANAT*
- *Rapport des commissions et délégations*
- *Questions diverses*

Présents : Tous les membres en exercice, à l'exception de Thierry CORVAISIER, Aurore ALEXANDRE et de Jean POUGET.

Secrétaire de séance : Nicolas CARNOYE.

Le compte-rendu précédent est adopté à l'unanimité.

## 1 - Convention ATESAT (délibération n° 2013/01/01)

Le Conseil Municipal,

La convention ATESAT signée entre la commune de ROSNAY et la Direction Départementale des Territoires arrive à expiration, il convient donc d'en établir une nouvelle.

**DECIDE :**

De solliciter le concours de la direction départementale des territoires de la Marne dans le cadre de l'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (A.T.E.S.A.T.) et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour une durée de 1 an.

Les missions retenues sont les suivantes :

- missions de base dans les champs de compétences de la commune.
- missions complémentaires n° 1, 2, 3 et 4.

**AUTORISE** le Maire à entamer la procédure d'élaboration et de mise au point de la convention précisant les conditions d'intervention et signer la convention qui sera établie entre l'Etat et la commune.

La cotisation annuelle s'élève à 103.61 €.

## 2- Avocat dossier RD27 (délibération n° 2013/01/02)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée du conseil municipal,

Considérant la nécessité pour la bonne marche de l'administration communale de confier au maire les attributions en matière de justice,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** d'autoriser le Maire à mandater Madame Frédérique GIBAUD, avocat à la Cour, pour défendre les intérêts de la commune devant le Tribunal de Grande Instance.

### **3- Prime médaille Alain CANAT (délibération n° 2013/01/03)**

Vu la remise de la médaille d'honneur du travail argent pour les 20 ans de services dans la commune de Rosnay, faite à Monsieur Alain CANAT, dans le cadre de la promotion du 1<sup>er</sup> janvier,

Le Conseil, Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser une prime exceptionnelle de gratification de 450 € à Monsieur Alain CANAT.

Cette somme sera mandatée sur le compte 6232.

### **4 Mise en place d'une démarche de prévention basée sur la rédaction du document unique (délibération n° 2013/01/04)**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Dans chaque collectivité, le Code du Travail (Art R 4121-1) impose à l'autorité territoriale de réaliser l'évaluation des risques professionnels de ses agents et de consigner les résultats dans un document intitulé « Document Unique ».

L'évaluation des risques professionnels consiste à :

- \* Recenser les dangers et coter les risques auxquels sont soumis les agents
- \* Hiérarchiser les risques inhérents à l'activité de travail des agents
- \* Proposer des mesures de nature à améliorer les conditions de travail afin de limiter la survenue des accidents de travail et des maladies professionnelles.

Afin de mener à bien un tel projet, un partenariat étroit peut être réalisé entre les collectivités et le Fonds National de Prévention de la CNRACL. Ce projet au delà du caractère subventionnable, permettra d'entamer une réflexion sur les méthodes de travail appliquées dans les services, et sur la prise en compte des aspects santé/sécurité à tous les niveaux de la collectivité.

Par ailleurs, le service prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de la Marne accompagne les collectivités dans la mise en œuvre de leur démarche de prévention. Une aide technique est apportée pour le montage du dossier de demande de subvention ainsi que pour la procédure de mise en œuvre et de suivi de la démarche.

Le Maire propose au Conseil Municipal de :

- \* S'engager dans une démarche globale de prévention des risques professionnels basée sur la réalisation préalable du document unique
- \* Solliciter l'accompagnement du Centre de Gestion de la Marne par voie de convention
- \* S'engager à mettre des moyens humains et financiers afin de mettre en place des actions de prévention
- \* Nommer en interne un agent référent qui aura la charge de suivre et d'animer la démarche :  
Me Frédérique KLOPPENBURG
- \* Solliciter une subvention auprès du Fonds National de Prévention de la CNRACL dont le montant sera attribué à la Communauté de Communes, structure pilote et porteuse du projet.

☞ A ce titre, les frais inhérents à la prestation du Centre de Gestion seront pris en charge par la structure pilote du projet.

☞ Nommer un pilote intercommunal pour le projet de mise en œuvre de l'évaluation des risques : Mr Francis TREMLET

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** cette proposition.

- **AUTORISE** la Communauté de Communes à recevoir la subvention du Fonds National de Prévention au regard du travail réalisé par les agents de la collectivité, le pilote intercommunal ainsi que les préventeurs du Centre de Gestion de la Marne.

#### 5 - Travaux église (délibération n° 2013/01/05)

Vu la délibération n° 2011/03/08 en date du 28 avril 2011 décidant la réalisation des travaux de restauration de l'église Notre-Dame concernant la nef côté nord,

Considérant que ces travaux n'ont pas pu être réalisés pour des raisons financières,

Vu les devis réactualisés pour la restauration de l'église Notre Dame notamment concernant la nef côté nord de :

\* LEON NOEL pour l'arase du mur gouttereau Nord d'un montant TTC de 9 837,76 €, n° 35/11 en date du 22 mars 2011,

\* Entreprise GOURDON pour les travaux de couverture d'un montant TTC de 32 581,19 €, n° 09/05/0037 en date du 23 octobre 2012,

\* Entreprise Art et Technique du Bois pour les travaux de charpente d'un montant TTC de 10 853,99 €, en date du 10 janvier 2013,

Considérant la nécessité de reprogrammer ces travaux de restauration de l'église de Rosnay, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 7 voix pour et 1 abstention :

- **DECIDE** d'adopter les offres de l'entreprise LEON NOEL pour un montant TTC de 9 837,76 €, de l'entreprise GOURDON pour un montant TTC de 31 633,70 € et de l'entreprise Art et Technique du Bois pour un montant TTC de 10 641,17 €.

- **DECIDE** de faire une demande de subvention pour ces travaux auprès du Conseil Général, du Conseil Régional et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

#### 4- Questions diverses

- SIS de Rosnay : L'ouverture de la cantine devrait se faire après les vacances de Février ou de Pâques.

M. CADEL, président du Syndicat Scolaire, présente le compte-rendu de la dernière réunion de comité, consacrée au bilan des travaux réalisés en 2012 et à l'élaboration du budget 2013.

- Il rapporte qu'afin de respecter les termes d'une demande de Mme le maire, Le S.I.S.

remettra une clé des portillons de la clôture du domaine scolaire à la commune de ROSNAY.

- Au nom du S.I.S, il remercie chaleureusement MM. Alain CANAT, agent technique communal, et Dominique COUTELET, habitant et conseiller de Rosnay, pour leur aide dans l'opération d'abattage des thuyas.

- Il indique que les principes de mise à disposition du bâtiment à vocation périscolaire ont été validés et qu'il serait opportun que la commune de ROSNAY programme des travaux de voirie sur le chemin communal desservant ce bâtiment afin que la livraison des repas puisse se faire dans de bonnes conditions.

- Il souligne que la contribution communale 2013 (103,56 €/hab) est en baisse de plus de 5% sur l'an dernier, et que, sur ces 103,56€, 19,30€ seront consacrés au nouveau bâtiment.
- Pour conclure il rappelle que les comptes rendus complets des réunions syndicales sont consultables en mairie ou sur [www.rosnay.fr/sis](http://www.rosnay.fr/sis).
- Finances : Un point est fait sur la situation du budget communal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.